



L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE AU MAROC:

Une réforme globale et profonde

***Rajae EL MRAHI
Conseillère à la Cour de cassation
du Royaume du Maroc***



ACTES DU 8^{ÈME} COLLOQUE DE L'AHJUCAF

***« INDÉPENDANCE DES HAUTES
JURIDICTIONS
ET AUTONOMIE BUDGÉTAIRE »***

BRUXELLES, LES 9 & 10 OCTOBRE 2017

- Permettez-moi, tout d'abord d'adresser mes vifs remerciements à l'endroit de Monsieur le Président de l'AHJUCAF; Monsieur le Secrétaire-général de l'AHJUCAF; Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation du Royaume de Belgique, ainsi qu'à l'ensemble du Comité d'organisation pour leur concours à la réussite de ce colloque.
- C'est pour moi un honneur autant qu'un immense plaisir que de prendre part à cette manifestation de haut niveau, dont le thème est une question cruciale pour l'Etat de droit qui tombe à point nommé avec les mutations que connaît la justice dans notre pays, le Maroc.

Introduction

- **Vous n'êtes pas sans savoir que le Maroc connaît un changement historique et décisif sur la voie du parachèvement de l'édification de l'Etat de droit et des institutions en s'engageant dans le grand chantier de réforme globale et profonde de son système judiciaire , soucieux d'harmoniser à la fois sa législation et son système judiciaire pour être au diapason des normes internationales en matière d'indépendance de la justice.**

Introduction

- Ce processus réformateur a été couronné à la fois :
- **Sur le plan législatif** : Une avec l'adoption de plusieurs textes de loi, dont l'avancée la plus significative fut la ***Constitution du 29 juillet 2011*** qui consacre le principe de séparation des pouvoirs, établit les mécanismes essentiels d'indépendance de la justice.
- **Sur le plan institutionnel** : Partant d'un constat de l'enjeu que constitue ***un Conseil Supérieur de la Magistrature indépendant*** dans tout processus de renforcement de l'indépendance de la justice, il était impératif de le réformer pour en faire un promoteur d'un judiciaire indépendant.

Référentiel de la réforme

I. Les orientations royales : discours de sa Majesté le Roi (2009-2012)

1. Le discours royal adressé à la Nation à l'occasion du 56^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du peuple le 20 août 2009 qui est entièrement consacré à l'amorce de la réforme globale et profonde de la justice dans le cadre de la démarche consultative, participative et inclusive:

Référentiel de la réforme

*« ...Nous appelons le gouvernement à élaborer **le plan d'une réforme globale et profonde de la justice**, un plan intégré et précis, propre à refléter la profondeur stratégique de la réforme.*

donnons Nos Hautes Directives au gouvernement pour amorcer la mise en œuvre de cette réforme dans six domaines d'action prioritaires.

Premièrement : La consolidation des garanties de l'indépendance de la Justice, en assurant au Conseil supérieur de la Magistrature un statut digne de son rang en tant qu'institution constitutionnelle à part entière... »

Référentiel de la réforme

2. Le discours royal adressé à la Nation le 09 mars 2011 où Sa Majesté le Roi annonce la mise en place d'une commission pour la révision de la Constitution:

«... Nous avons décidé d'entreprendre *une réforme constitutionnelle globale*, sur la base de sept fondements majeurs :

...Troisièmement : *La volonté d'ériger la Justice au rang de pouvoir indépendant* et de renforcer les prérogatives du Conseil constitutionnel, le but étant de conforter la prééminence de la Constitution et de consolider la suprématie de la loi et l'égalité de tous devant elle. »

Référentiel de la réforme

- 3. Le discours royal du 17 juin 2011 annonçant les réformes constitutionnelles :
- *« Axe VII : Consécration d'un Pouvoir judiciaire indépendant vis-à-vis des Pouvoirs exécutif et législatif, ce qui conforte l'indépendance de la justice dont Nous sommes le Garant.*
- *...De même, le projet prévoit la création du "Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire", qu'il érige en institution constitutionnelle présidée par le Roi. Cette institution qui remplace le Conseil Supérieur de la Magistrature bénéficie de l'autonomie administrative et financière. En plus, et pour mieux marquer la séparation des pouvoirs, le projet confie au président de la Cour de cassation, les fonctions de **président-délégué** qui sont assurées actuellement par le ministre de la justice.*

Référentiel de la réforme

*Parallèlement, **la composition** du nouveau Conseil a été renforcée en augmentant le nombre des magistrats élus, et la proportion de représentation de la femme juge, ceci outre les dispositions envisagées pour garantir une **ouverture** du Conseil permettant d'y faire siéger des personnalités et des institutions ayant un rapport avec les droits de l'Homme et la défense de l'indépendance de la justice.*

- *Au même titre, le Conseil dispose de **compétences élargies** couvrant désormais, outre la carrière professionnelle des magistrats, les missions d'inspection et celles lui permettant de donner son avis sur les textes législatifs et réglementaires concernant la justice et l'évaluation du système judiciaire. »*

Référentiel de la réforme

4. Le discours prononcé par SM le Roi Mohammed VI le 08 mai 2012 lors de la cérémonie d'installation de la haute instance du dialogue national sur la réforme de la Justice :

*« Cette instance consultative, en tant que cadre pluriel et représentatif permettant l'ouverture de la justice sur son environnement interne et externe, aura pour mission de superviser ce dialogue national et de soumettre à Notre Haute Appréciation **des projets de recommandations sur la réforme du système judiciaire.** »*

Référentiel de la réforme

II. La Constitution:

- **A eu le mérite d'ériger, pour la première fois, la justice en pouvoir indépendant par rapport aux Pouvoirs législatif et exécutif (Titre VII).**
- Certes, l'indépendance de la justice a toujours été proclamée par les différentes Constitutions du Royaume, mais on parlait d'autorité plutôt que de pouvoir.
- **La pierre angulaire de ce pouvoir est désormais le Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire** qui remplace le Conseil Supérieur de la Magistrature et auquel la Loi fondamentale consacre les articles 113 à 116 du Titre VII réservé au pouvoir judiciaire en plus de l'article 109.

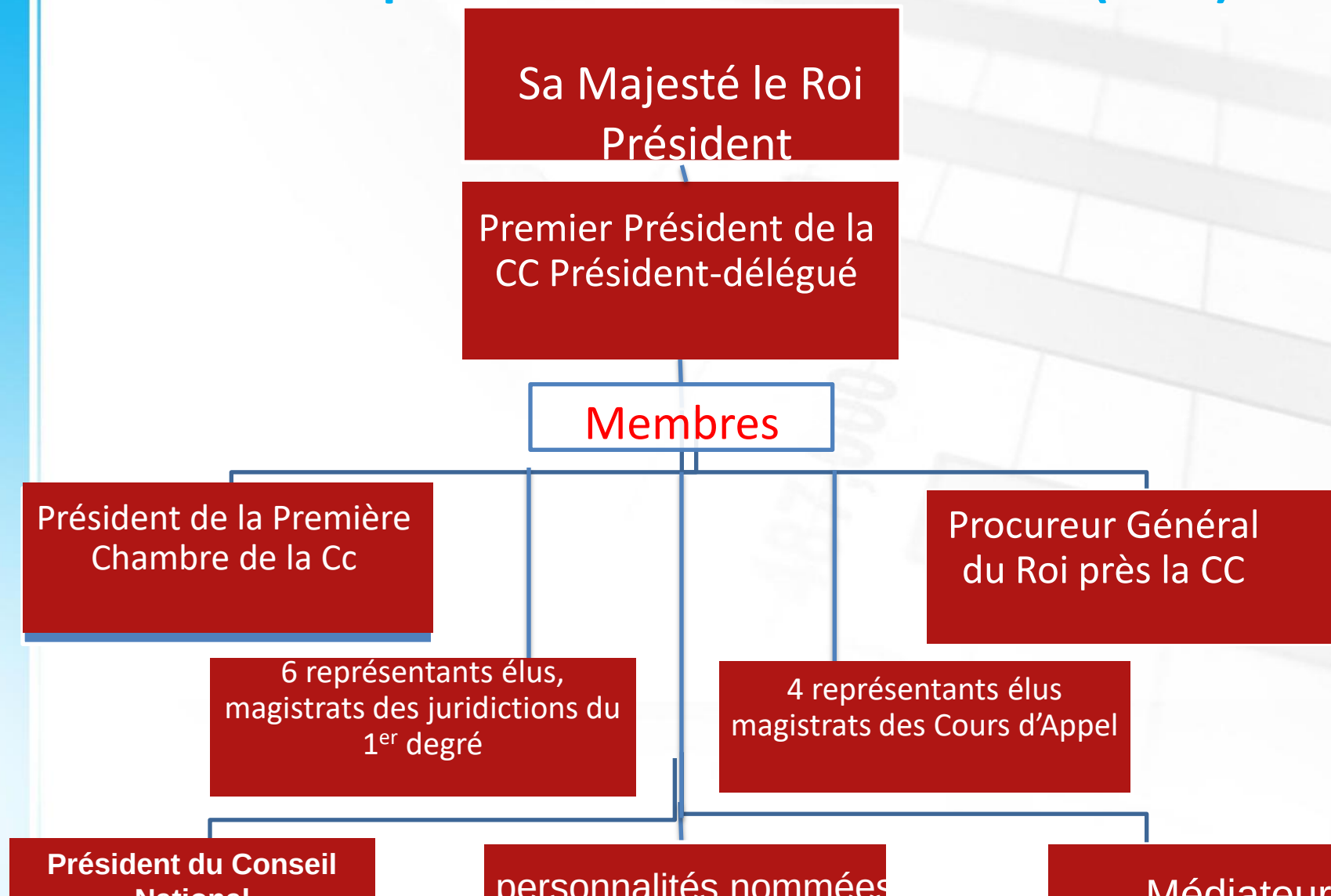
Référentiel de la réforme

III. La charte de la réforme du système judiciaire :

- *Haute Instance du Dialogue national sur la réforme du système judiciaire* a été instituée par Sa Majesté le Roi et installée le 8 mai 2012
- **Mission** : superviser ce Dialogue national et soumettre à la Haute appréciation de Sa Majesté des projets de recommandations pour la réforme du système judiciaire.
- **Travaux couronnés** par *«une charte nationale, avec des objectifs clairs, des priorités, des programmes et des moyens de financement précis et des mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation rigoureux.»*
- un plan opérationnel pour les atteindre.

Un judiciaire indépendant de l'exécutif

I. Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)



Un judiciaire indépendant de l'exécutif

I. Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

1. Composition: Emancipation de la tutelle du ministre de la justice:

- Le Premier Président de la Cour de cassation assume les fonctions de Président délégué du CSPJ et non pas de vice-président comme c'était le cas du ministre de la justice (**Art.115 Constitution**)

Ce qui implique que lui soient transférées toutes les fonctions occupées par le ministre de la justice.

Un judiciaire indépendant de l'exécutif

I. Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

2. Autonomie administrative et financière

- Le CSPJ jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière
- L'État met à sa disposition les ressources matérielles et humaines nécessaires
- Propre siège à Rabat

***(Art.116 Ctn + Art. 5 loi organique n°100-13 en date du 24/03/2016
relative au CSPJ)***

Un judiciaire indépendant de l'exécutif

II. Présidence du Ministère public

1. Transfert des prérogatives du ministre de la justice au PGCC (Procureur Général du Roi près la Cour de cassation):

- Le PGCC devient chef du ministère public.
- Il contrôle et supervise l'action de l'ensemble des parquetiers du Royaume

(Dahir du 30 Août 2017 portant promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale en charge de la justice au PGCC en sa qualité de président du parquet ainsi qu'aux statuts de cette présidence)

Un judiciaire indépendant de l'exécutif

II. Présidence du Ministère public

2. Autonomie administrative et financière

- Structures administrative, financière et technique
- Règles d'organisation et modes de fonctionnement fixés par décision du PGCC soumise pour validation au ministère des finances
- Dotations financières inscrites dans le budget général de l'Etat
- PGCC en est l'ordonnateur
- L'État met à sa disposition les ressources matérielles et humaines nécessaires
- Propre siège à Rabat

(Art.116 Ctn + Art. 5 loi organique n°100-13 en date du 24/03/2016 relative au CSPJ)

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

L'autonomie budgétaire n'est valable que pour le CSPJ et la PMP,
l'ensemble des juridictions restant sous la tutelle du MJ

1. Gestion financière des juridictions

- Édifices et bâtiments appropriés
- Modernisation des juridictions: informatisation...
- Recrutement du personnel
- Rémunération des magistrats et fonctionnaires

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

1. Gestion financière des juridictions

- **Etat actuel:**
 - MJ ordonnateur
 - Budget alloué aux juridictions exécuté par les services de sous ordonnateurs : les sous directions du budget qui se trouvent au sein de ces juridictions .

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

1. Gestion financière des juridictions

- **Réforme de l'organisation judiciaire: vers une gestion concertée**

(Article 21 du projet de loi n°38-15 portant organisation judiciaire du Royaume qui est en deuxième lecture au parlement).

- le MJ exerce la supervision administrative et financière des juridictions en coordination et en coopération avec les responsables judiciaires **sans porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.**

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

1. Gestion financière des juridictions

Mode de gestion:

- **Un secrétaire général** auprès de chaque juridiction qui assure les fonctions de gestion administrative et de contrôle des services du greffe et des services comptables
- Désigné par décret et soumis administrativement au pouvoir et au contrôle du MJ
- Exerce ses fonctions sous l'autorité directe des responsables judiciaires de la juridiction.

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

1. Gestion financière des juridictions

Mode de gestion:

- La gestion des juridictions s'opère au moyen d'une **commission de coordination** supervisée par le président de la juridiction et composé du chef du parquet et du secrétaire général.

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

- Objectifs: plan stratégique quinquennal 2013-2017
- Propre politique budgétaire: PPCC+Secrétaire général
- Budget alloué par le MJ
- Autres ressources:
 - Partenariats et conventions
 - Publications

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

- **Le secrétaire général**: magistrat de la Cour désigné par le PP
- **Le service de sous ordonnateur** (rattaché au secrétariat général): un fonctionnaire; comptable financier au grade de commissaire judiciaire

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

Missions:

- préparation et la gestion des engagements de dépenses ;
- étude des projets avec les services intéressés (Appel d'offres, Bons de commande) ;
- exécution des crédits budgétaires de la Cour ;
- paiement de décomptes des sociétés et mandats du personnel (Indemnités, Frais de missions) ;
- gestion du parc Auto ;
- entretien et maintenance du bâtiment administratif ;

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

Application de cette réforme à la CC

=

régression de l'autonomie de gestion

Dans la mesure où le secrétaire général sera désigné par décret du MJ, il ne pourra pas s'agir d'un magistrat comme c'est le cas actuellement, mais d'un élément externe à la Cour soumis administrativement au MJ, ce qui entravera et limitera l'autonomie de décision de la Cour.

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

Recommandations:

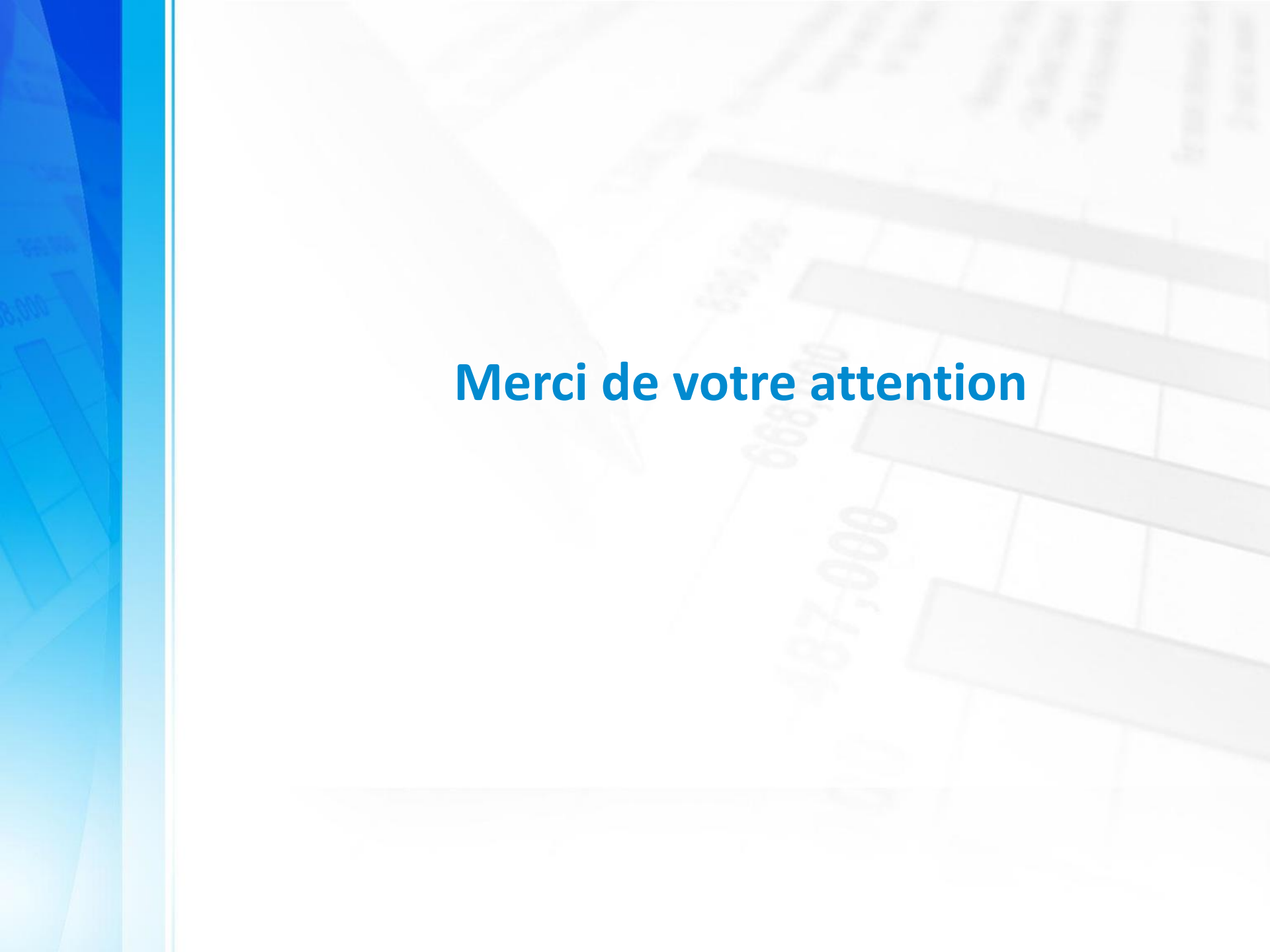
- **Budget autonome** inscrit dans le budget général de l'Etat afin de:
- disposer de toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires à son fonctionnement, sans dépendre du Ministère de la justice

Formes de dépendance du pouvoir exécutif

2. La Cour de cassation : autonomie de gestion budgétaire compromise

Recommandations

- **Gestion financière du PP étendue aux juridictions du fond :**
 - Afin de permettre à la CC de jouer pleinement son rôle d'unificateur au niveau des procédures et partant, de la jurisprudence.
 - A titre d'exemple, on peut citer la dématérialisation de la CC, le Premier Président n'a pas de pouvoir financier pour l'exporter vers ces tribunaux.



Merci de votre attention